

LE NUMÉRO 150

NOTRE



METIER

REVUE ÉDITÉE PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS



Ph. Kollar

à commencer du premier vendémiaire an douze, sauf à régler par experts le prix de la location. »

La maison du sieur Fleury devint la gendarmerie d'Antrain. Nous trouvons en effet, dans le même dossier, la minute de la lettre suivante, adressée au Maire d'Antrain, du Bureau Militaire de Rennes, à la date du 1^{er} juillet 1835 :

« Monsieur le Maire — Le bail passé le 19 septembre 1829, avec Madame Vve Fleury, propriétaire, demeurant à Sens, pour le *logement de cinq gendarmes à cheval* stationnés à Antrain, devant finir le 23 avril 1836, je vous prie de faire, à l'avance, la démarche nécessaire pour que la propriétaire nous fasse une diminution sur le prix trop élevé de 550 fr. par an, ou pour trouver sur les lieux une maison qui coûterait moins cher au département, quand on devrait trouver une maison, pour les hommes, et une écurie, avec grenier, qui en serait séparée... »

Nous supposons qu'il s'agit ici de la partie nord-ouest de la maison dite autrefois « de l'Ormeau » et aujourd'hui « du Saut-Gautier ». La cour fermée par un portail, est celle où M. Jouin avait établi ses écuries, vers 1880. La rue « de la Raison », pendant la Révolution, précédemment « de l'Ormeau », est aujourd'hui « la rue de l'Eglise ». La famille Fleury, de Sens, avait peut-être acheté à la Nation ce vaste et superbe logis, comme elle avait acheté la Grande Halle de la ville d'Antrain.

Le 21 août 1850, le lieutenant de gendarmerie de Fougères écrit : « Mon Commandant — J'ai l'honneur de vous rendre compte que le *sieur Lemonnier, propriétaire de la caserne d'Antrain*, ne consent point à faire faire, au renouvellement du bail qui expire le

23 avril prochain, les améliorations et réparations que nous lui avons demandées. Il pense qu'on sera obligé, quoiqu'on dise, de conserver sa maison telle qu'elle est, vû qu'il sait qu'il n'y en a pas d'autres à Antrain, etc... »

Un bail fut cependant fait avec le sieur Lemonnier, pour le logement de la Brigade de Gendarmerie à cheval d'Antrain, le 10 avril 1851, dans sa maison située « *sur le bord de la route N° 155 d'Orléans à Saint-Malo* ». Le prix de location était de 600 francs par an.

Le 19 juillet 1872, le Ministre de la Guerre fait savoir au Préfet « qu'il approuve le nouveau bail, passé avec le sieur Bertin, pour assurer, pendant trois, six ou neuf années consécutives, le logement de la Brigade de Gendarmerie à cheval stationnée à Antrain. »

C'est ce même local, mais restauré et agrandi, qui est encore occupé par les gendarmes.

Arch. Dép. M (Chasse)

6. - La Chasse aux Loups

Les loups étaient nombreux, surtout au début du XIX^e siècle, dans notre région, comme on peut le voir en lisant quelques lignes extraites d'une autorisation du Préfet pour la chasse aux animaux nuisibles, à la date du 26 vendémiaire An XIII :

« Vû la lettre du Conservateur des Eaux et Forêts du 5^e arrondissement qui expose que les sieurs Villemieux et Blanchardière ont tué 31 loups... »

Déjà, le 11 prairial, l'an XII (mai 1804), le Préfet avait porté l'arrêté suivant :

« Le Préfet... Vu la demande de M. Anger de La Loriais, juge de paix du canton d'Antrain et membre du Collège Electoral de ce département, qui sollicite la permission de faire la chasse aux loups dans la forêt de Villecartier.

« Vu l'avis du Conservateur des Eaux et Forêts du 5^e Arrondissement, du 3 de ce mois.

« Considérant que les cultivateurs se plaignent des ravages que font les loups, que les battues doivent être exécutées sous la surveillance des agens forestiers qui, de concert avec les municipalités, désigneront les jours où elles seront faites et le nombre d'hommes qui y seront appelés...

« Arrête d'autoriser M. Anger de La Loriais à faire la chasse aux loups, parcequ'il prévendra, au moins 24 heures d'avance, les gardes des forêts dans lesquelles il chassera... »

De nombreuses autorisations de ce genre, pour la chasse aux loups, se trouvent dans cette liasse. Les loups se réfugiaient surtout dans les forêts de Rennes, Fougères, La Guerche, Villecartier et dans les bois. Pour prendre les loups, on se servait aussi de pièges.

Le 23 mars 1835, le Sous-Préfet de Fougères écrit au Préfet : « Depuis quelque temps, les loups se sont montrés dans plusieurs communes et y font des ravages. Je pense qu'il serait nécessaire d'ordonner une battue. Nous n'avons pas de Lieutenant de Louveterie et nous n'en aurons pas, car, personne ne veut se charger de ces fonctions. »

En 1832, le Maire de Noyal-sous-Bazouges avait déjà réclamé une battue contre les loups. Le 30 avril 1832, il écrivit au Sous-Préfet : « Je vous ai demandé,

antérieurement à ce jour, l'autorisation de faire une battue dans les bois des environs, les loups faisant (sic) beaucoup de ravages. Je vous réitère ma demande, et je vous serai obligé de me répondre le plus tôt possible, car les bleds grandissent et il me serait impossible de faire rien. — Signé : Le Maire de Noyal, J.-J. BONENFANT. »

Signalons que, non loin de Noyal, sur les landes de Marcillé, se dresse encore un arbre séculaire, toujours appelé dans le pays : *Le Chêne hûlé* (le Chêne hurlé), car les loups, en hurlant, se rassemblaient, jadis, très nombreux, dans cet endroit.

Le 1^{er} mai 1837, le Maire de Bazouges écrit au Préfet : « Des habitans, voisins de la forêt de Villecartier, me disent que les loups font de grands ravages dans leur contrée, en mangeant, à l'un, une brebis, en étranglant, à l'autre, un poulain, une jument, etc... »

Le 2 mai 1837, le Maire de La Fontenelle écrit également : « Les habitans de notre commune, surtout les riverains de la forêt de Villecartier, nous portent journellement des plaintes, pour les pertes que les loups leur occasionnent, en étranglant et mangeant leurs bestiaux... »

Le 10 mai 1837, le Préfet écrit au Conservateur des Forêts, après lui avoir communiqué les lettres précédentes, pour lui demander « que des battues soient faites dans la forêt de Villecartier, pour y détruire les loups qui s'y sont réfugiés... »

Cette liasse contient la liste des personnes ayant des permis de port d'armes de chasse délivrés en

1830-1831. Nous y relevons les noms de quelques chasseurs domiciliés à Antrain :

« Aubert de Trégomain (Pierre-Marie), propriétaire, Chevalier de la Légion d'Honneur, né à Montauban, domicilié à Rennes — Aubert de Trégomain (François), propriétaire, né à Irodouër, domicilié à Antrain — Bellier-Duverger (Jean-Baptiste), receveur de l'Enregistrement, né à Miniac, domicilié à Antrain — Montitier (Pierre-Louis), commandant de la garde nationale, né à Avranches, domicilié à Antrain. »

Nous voyons encore figurer dans la liste des personnes « qui ont obtenu pour 1830 des permissions de chasse dans les forêts royales du département d'Ille-et-Vilaine, les noms de Bellier-Duverger — de Trégomain (Guy), député — de Trégomain (François), capitaine retraité — de Montitier, propriétaire, tous résidant à Antrain, et celui de Aubert de Trégomain (sans prénom indiqué), maire, résidence : Orgères. »

Arch. Dép. M

7. - Agriculture

Dans cette liasse nous trouvons de nombreux extraits du registre des délibérations du Comice Agricole du Canton d'Antrain, ainsi que les Statuts établis à la fondation de cette Société, et approuvés par le Préfet, à la date du 18 novembre 1852.

Le Bureau fut alors ainsi composé : Président honoraire : M. de Trégomain — Président : M. Piton du Gault — Vice-Président : M. de Prévoisin — Secrétaire : M. Forget — Vice-Secrétaire : M. Guil-

leu — Trésorier : M. Labbé — Vice-Trésorier : M. Blin.

Une nouvelle organisation eut lieu en 1855.

En 1866, le Préfet, ayant pris des renseignements sur le fonctionnement de la Société, écrivit cet avis : « Très bon comice, très bien dirigé, a fait faire de grands progrès au point de vue de la culture et de l'élevage des espèces chevaline et bovine. » A cette époque, le Président honoraire était M. de Prévoisin, maire de Saint-Rémy-du-Plein, et le Président, M. Jules Fénigan, de la Balue, en Bazouges.

En 1872, les deux Présidents honoraires sont : MM. Tesnière et De la Fosse, et le Président : M. le Vicomte de Guiton.

Dans un rapport adressé par le Sous-Préfet de Fougères au Préfet d'Ille-et-Vilaine, à la date du 23 novembre 1835, nous lisons :

« L'agriculture fait, tous les jours, des progrès marqués dans l'arrondissement, mais surtout dans le canton d'Antrain, qui étant plus voisin de la mer, peut, par conséquent, user abondamment de l'engrais appelé : la tangué ou sablon de mer, engrais qui est, pour notre pays, la base principale des améliorations agricoles.

« La raison de l'importance de la tangué existe dans le rapport de sa composition avec la nature du sol du pays, qui est en général argilo-siliceux, tandis que la tangué est composée, sur 100 parties, de 3 à 4 de chlorure de sodium (sel marin), de 40 à 50 de carbonate de chaux (détritus de coquilles), de 50 à 60 de parties argilo-siliceuses dures (détritus de roches) et de quelques matières végétales provenant des plantes marines. La tangué est ainsi en même